

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis	<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
---	--

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
21, 22, 29 et 30 août 5 et 11 septembre 2012	2012_030150_0021	Suivi

Titulaire de permis

Caessant Care Nursing and Retirement Homes Limited
264, avenue Norwich
Woodstock (Ontario) N4S 3V9
Télécopieur : 519 539-9601

Foyer de soins de longue durée

Caessant Care Bourget
2279, rue Laval
C.P. 99
Bourget (Ontario) K0J 1E0

Inspecteur(s)

CAROLE BARIL (150)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, des infirmières autorisées (IA), des infirmières auxiliaires autorisées (IAA), des préposés aux services de soutien personnel (PSSP) et plusieurs résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le plan de mesures correctives du foyer la participation du personnel à la formation concernant les droits des résidents, les mauvais traitements et la négligence, la dénonciation, l'obligation de faire un rapport et le leadership, a observé l'interaction entre le personnel et les résidents et a interrogé plusieurs résidents et membres du personnel.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- dignité, liberté de choisir et vie privée;
- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

LES NON-RESPECTS, LES ACTIONS OU LES ORDRES SUIVANTS SONT MAINTENANT CONFORMES AUX EXIGENCES :

NON-RESPECTS CORRIGÉS

EXIGENCE	TYPE DE MESURE OU D'ORDRE	N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 3	O.C.	001	2012_034117_0019	150
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 3	O.C.	002	2012_034117_0016	150

Date de délivrance: **11 septembre 2012**

Signature de l'inspecteur

Original signé par Carole Baril